

Séance du Conseil Municipal du 3 avril 2023 - 18 h 00

DÉLIBÉRATION N° 23-018

BONUS VÉLO – AIDE A L'ACHAT POUR LES VÉLOS A ASSISTANCE ÉLECTRIQUE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 21-062 du 13 décembre 2021 concernant l'aide à l'achat pour les vélos à assistance électrique (bonus vélo) pour 2022.

Il a été décidé de renouveler pour l'année 2023 cette aide selon les conditions suivantes :

Pas de condition de ressources
25 % du prix d'achat d'un vélo chez un marchand de cycle
Montant maximum de l'aide 250 €

Au maximum 20 aides pourront être attribuées pour l'année 2023. Les crédits seront ouverts au budget communal 2023.

Un règlement d'attribution est annexé à la présente délibération.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le bonus vélo dans les conditions ci-dessus énoncées.
- **DIT** que les crédits seront ouverts au budget communal 2023.
- **TRANSMET** un exemplaire de cette délibération à Monsieur le Préfet de l'Ardèche pour visa, ainsi qu'au Comptable du Trésor pour sa comptabilité.

.....

Présent(s) : MMES CHAUSSIGNANT - CODATO - DENIS - GAGNOT - JULIEN-RAOULT - LAUSSEL - MARTINELLO
MRS CUER - MAZZINI - MENARD - MONTCHAUD - MORIZET - REYMONDON - ROCHETTE - ROUX

Formant la majorité des membres en exercice

Procuration :

Absent(s) : Ms ROUX - MONTCHAUD

Secrétaire de Séance : Mme Marie - Josépha Laussel

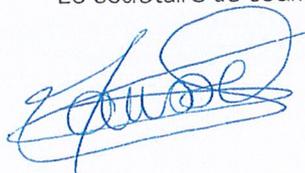
Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 13
Nombre de suffrages exprimés : 13
Votes POUR : 13
Votes CONTRE :
Abstentions :

Le Maire,


Eric CUER.



Le secrétaire de séance,



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE
COMMUNE DE MEYSSE

Envoyé en préfecture le 05/04/2023

Reçu en préfecture le 05/04/2023

Publié le

ID : 007-210701579-20230405-DB_020_CM030423-DE

S²LO

Séance du Conseil Municipal du 3 avril 2023 - 18 h 00

DÉLIBÉRATION N° 23-020

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC ENVIBAT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Communauté de Communes a signé une convention triennale avec ENVIBAT le 14 mars 2023

Il s'agit d'une association dont le siège est situé 1170 Route du Ranc à CHASSIERS (07110) et qui est représentée par son Président Monsieur Jean Paul JUNQUET.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'association a pour but de promouvoir et d'exercer toute activité d'insertion ou de réinsertion en faveur des personnes en difficulté sanitaire et sociale, notamment par des créations d'emplois, l'accompagnement et le suivi social, la réinsertion, la formation, le logement, la mobilité et la création d'activités.

Il mentionne que l'effectif est en majorité composé d'emplois d'insertion de personnes en difficulté sociale (contrats CDDI) permettant la réalisation d'une activité de production de services liée à l'entretien de sites naturels collectifs ou de travaux du second œuvre du bâtiment.

Chaque commune de la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron, qui utilise les chantiers d'insertion, doit approuver la convention proposée par ENVIBAT et qui est signée par la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la convention de partenariat avec ENVIBAT du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025.
- **TRANSMET** un exemplaire de cette délibération à Monsieur le Préfet de l'Ardèche pour visa, à l'association ENVIBAT et à Monsieur le Président de la CDC Ardèche Rhône Coiron pour information ainsi qu'au Comptable du Trésor pour sa comptabilité.

.....

Présent(s) : MMES CHAUSSIGNANT - CODATO - DENIS - GAGNOT - JULIEN-RAOULT - LAUSSEL - MARTINELLO
MRS CUER - MAZZINI - MENARD - MONTCHAUD - MORIZET - REYMONDON - ROCHETTE - ROUX

Formant la majorité des membres en exercice

Procuration :

Absent(s) : M^s ROUX - MONTCHAUD

Secrétaire de Séance : Mme Marie-Joséphine LAUSSEL

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 13
Nombre de suffrages exprimés : 13
Votes POUR : 13
Votes CONTRE :
Abstentions :

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Éric CUER.



Séance du Conseil Municipal du 3 avril 2023 - 18 h 00

DÉLIBÉRATION N° 23-019

VENTE MAISON CHANÈGUE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal la délibération 22-023 du 16 mai 2022 qui autorisait la vente de la maison CHANÈGUE à Mme Amandine TAKI et M. Quentin FROMENT au prix de 37 000 €.

Le projet d'acquisition de Mme Amandine TAKI et M. Quentin FROMENT n'a pu aboutir.

M. et Mme Guillaume GAUTHIER se sont portés acquéreurs. Monsieur le Maire propose de leur vendre dans les mêmes conditions soit 37 000 € (AI 510 pour 89 m²).

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la vente de la parcelle AI 510 dans les conditions ci-dessus énoncées
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente auprès du notaire désigné avec faculté d'être substitué.
- **TRANSMET** un exemplaire de la délibération à Monsieur le Préfet de l'Ardèche pour visa, à l'office notarial chargé de l'établissement de l'acte ainsi au Comptable du Trésor pour sa comptabilité.

.....

Présent(s) : MMES CHAUSSIGNANT - ~~COFFO~~ - DENIS - GAGNOT - JULIEN-RAOULT - LAUSSEL - MARTINELLO
MRS CUER - MAZZINI - MENARD - ~~MONTECHAUD~~ - MORIZET - REYMONDON - ROCHETTE - ROUX

Formant la majorité des membres en exercice

Procuration :

Absent(s) : Ms ROUX - MONTECHAUD

Secrétaire de Séance : Mme Marie-Joséphine Laussel

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 13
Nombre de suffrages exprimés : 13
Votes POUR : 13
Votes CONTRE :
Abstentions :

Le Maire,

Éric CUER.



Le secrétaire de séance,

Séance du Conseil Municipal du 3 avril 2023 - 18 h 00

DÉLIBÉRATION N° 23-015

VOTE DES TROIS TAXES - ANNÉE 2023

Monsieur le Maire soumet au Conseil municipal les taux applicables en 2023 à chacune des deux taxes directes locales. Il rappelle que le taux de taxe foncière englobe le taux départemental. Afin de maintenir une fiscalité constante il faut donc désormais voter le taux communal + le taux départemental.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de retenir les taux ci-dessous :

Taxe foncière (bâti)	30 %
Taxe foncière (non bâti)	5,56 %
Taxe d'habitation (résidence secondaire)	5 %

- **TRANSMET** un exemplaire de la délibération à Monsieur le Préfet de l'Ardèche pour visa ainsi qu'au Comptable du Trésor pour sa comptabilité.

.....

Présent(s) : MMES CHAUSSIGNANT – DENIS – GAGNOT – JULIEN-RAOULT – LAUSSEL – MARTINELLO
MRS CUER – MAZZINI – MENARD – MONTCHAUD – MORIZET – REYMONDON – ROCHETTE

Formant la majorité des membres en exercice

Procuration :

Absent(s) : Mme CODATO - M. ROUX - MONTCHAUD

Secrétaire de Séance : Mme Marie-Joséphine Launel

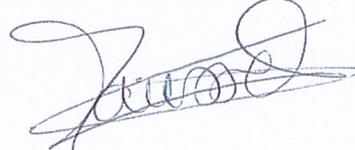
Nombre de membres en exercice :	15
Nombre de membres présents :	13
Nombre de suffrages exprimés :	13
Votes POUR :	10
Votes CONTRE :	2
Abstentions :	1

Le Maire,

Éric CUER.



Le secrétaire de séance,



Séance du Conseil Municipal du 3 avril 2023 - 18 h 00

DÉLIBÉRATION N° 23-0A1

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 - ÉNERGIES RENOUVELABLES

Monsieur le Maire soumet au Conseil municipal le BUDGET PRIMITIF appuyé de tous les documents propres à justifier ses propositions pour l'année 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le BUDGET PRIMITIF 2023 CHAPITRE PAR CHAPITRE

- **ARRÊTE** comme suit la Balance de l'exploitation et de l'Investissement aux sommes ci-après :

Exploitation :	DEPENSES : 43 356,38 euros
	RECETTES : 43 356,38 euros

Investissement :	DEPENSES : 186 900,76 euros
	RECETTES : 186 900,76 euros

- **TRANSMET** un exemplaire de la délibération à Monsieur le Préfet de l'Ardèche pour visa ainsi qu'au Comptable du Trésor pour sa comptabilité.

.....

Présent(s) : MMES CHAUSSIGNANT – DENIS – GAGNOT – JULIEN-RAOULT – LAUSSEL – MARTINELLO – CODATO
MRS CUER – MAZZINI – MENARD – MONTCHAUD – MORIZET – REYMONDON – ROCHETTE
Formant la majorité des membres en exercice

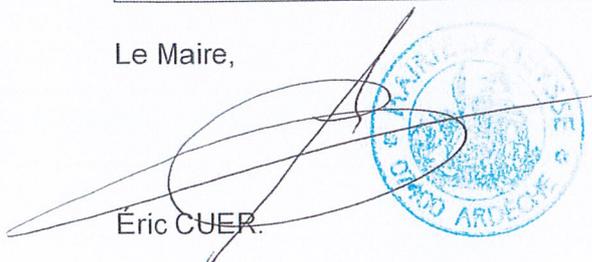
Procuration :

Absent(s) : M^s ROUX – MONTCHAUD

Secrétaire de Séance : Mme Marie-Joséphine Laussel

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 13
Nombre de suffrages exprimés : 13
Votes POUR : 13
Votes CONTRE :
Abstentions :

Le Maire,


Eric CUER.

Le secrétaire de séance,

